

### Procès-verbal du Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer 27 août 2020 à la Salle des Loisirs

Présents: CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, PENVEN Christine, Adjoints, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté: LE RAY Marie-Françoise pouvoir à CHAUVIN Paul, DARCHE Patrice pouvoir à HONORÉ Laurent, LARUPT Erwann pouvoir à MACHET Bernadette, QUERRÉ Sophie pouvoir à BLANCHARD Annick.

Absent non excusé: NAFFRECHOUX Yannick.

Secrétaire de séance : COLLIN Yannick

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, assisté de Nadège LAURENT du service associations.

## Ordre du jour:

- 00- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 10 et 17 juillet 2020
- 01- Avis sur une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines
- 02- Inscription d'un nom au monument aux morts
- 03- Désignation d'un correspondant défense
- 04- Désignation de délégués supplémentaire au syndicat départemental d'énergie
- 05- Constitution d'un groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal
- 06- Adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie
- 07- Avenant marché d'assistance à maitrise d'ouvrage diagnostic technique bâtiment
- 08- Platelage de la passerelle : demande de subvention au titre du fonds départemental d'investissement
- 09- Autorisation d'ester en justice recours indemnitaire SPI et IGM et accident sur une cale du port
- 10- Taxe de séjour 2021
- 11- Informations du Maire et des élus et calendrier

Le Maire souhaite en entrée de séance faire un point sur les eaux baignade en relevant un souci constaté sur la durée avec un impact sur plusieurs plages de la commune. Il relève que nous n'étions pas la seule commune concernée et que l'évènement est en lien avec les fortes précipitations de la période. Il mentionne la réactivation des réseaux ARS, SBAA et des réunions auront lieu prochainement pour faire le point et avancer sur le sujet. Il signale que tout est désormais rentré dans l'ordre ce jour, les dernières analyses le confirment.

Concernant le port du masque, le Maire fait état de la réception d'un projet d'arrêté de la Préfecture avec une demande d'avis pour une application sur l'ensemble de la commune ou sur un à plusieurs secteurs.

La collectivité, comme la plupart des collectivités de l'Agglomération, a opté pour la seconde possibilité.

M Honoré demande à intervenir à propos du courrier de la Préfecture sur le bail emphytéotique du projet de beach-volley.

Le Maire précise que la Préfecture a pointé des irrégularités dont celle de la commune à signer un tel acte, n'ayant pas la compétence sur les équipements communautaires. Il note qu'il s'agit d'une surprise et l'Agglomération a été interpellée ; ce point sera évoqué lors de la prochaine conférence des maires la semaine prochaine. Le Maire indique que l'on pourra en parler à l'issue de cet échange avec l'Agglomération.

M Honoré observe ne pas comprendre la motivation de la Préfecture car la convention était très proche de celle qui lie la commune et l'intercommunalité pour l'anneau de roller et donc pourquoi avoir accepté pour l'un et pas pour l'autre ?

Le Maire relève que pour l'anneau de roller, il ne s'agissait pas d'un bail emphytéotique.

M Honoré note ne pas bien comprendre la fin du premier paragraphe de la lettre de la Préfecture " à la fin du bail, il est prévu que l'Agglomération restera propriétaire du stade", la délibération évoque la Ville et non l'Agglomération. Il pointe également la fin du 4ème paragraphe mais dans un sens inversé: "par conséquent l'Agglomération ne peut devenir propriétaire du stade de Beach-volley à la fin du bail, cette propriété revenant à la commune".

Le Maire indique vouloir interroger le service juridique de la Préfecture sur cette rédaction.

M Honoré relève qu'en dehors de l'aspect des formes, le dossier date de plus de 10 ans et à cette époque le projet était pertinent et que l'on s'était interrogé début mars 2020 et il évoque l'opportunité de se reposer la question aujourd'hui. Il mentionne la question des subventions liées au projet et souhaite qu'en fonction de la décision prise, celles-ci puissent être fléchées sur un projet communal ou un projet sur le territoire de l'ex Sud-Goëlo. Dans cette hypothèse, il pose la question de l'utilisation et du devenir du terrain actuel.

Le Maire note que les éléments apportés sont aussi rentrés dans la réflexion et lors de l'échange avec le Président de SBAA et ce dernier a souhaité en parler à la conférence des maires.

# 0 : Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 10 et 17 juillet 2020 :

Les 2 procès- verbaux sont soumis à l'approbation du conseil et adoptés à l'unanimité.

## 01- Avis sur une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Nathalie Mobuchon indique que l''entreprise SCEA « La perle de Binic » est titulaire depuis le 30 avril 2015 d'une autorisation d'exploiter des cultures marines sur une surface de 10 910 ares au large de Binic.

La société a demandé auprès du Préfet le renouvellement de son autorisation ainsi que son extension. La demande fait, depuis le 1<sup>er</sup> août dernier, l'objet d'une enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer et le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le sujet.

Le Président de la commission Mer et Littoral du Pays de Saint-Brieuc a réuni le 31 juillet dernier, les représentants de producteurs de moules de Bouchots ainsi que les maires de communes littorales concernées par ce dossier. Face aux nombreuses interrogations et inquiétudes que soulève le projet, une rencontre a été sollicitée auprès du préfet.

Vu l'avis défavorable de l'IFREMER (institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), à l'extension de la concession,

Considérant les interrogations soulevées par cette demande notamment l'impact sur les fonds marins, le risque d'hybridation des moules d'élevage et les conséquences sur les autres espèces mais aussi l'impact environnemental du projet à proximité de la baie de Saint-Brieuc, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable à l'extension de cette exploitation;

Considérant l'avis défavorable du comité départemental des pêches ;

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à l'extension de la concession de culture marine au large de Binic.

# 02- Inscription d'un nom au monument aux morts d'Etables-Sur-Mer

Gilbert Bertrand explique avoir reçu une demande d'inscription du nom de Monsieur Eugène Philippe sur le monument aux morts d'Etables-Sur-Mer.

Il donne lecture de la lettre de Mme Orhan Le Luyer et Mme Le Cam membres de la famille d'Eugène Philippe qui sollicite l'inscription du nom de ce dernier au monument aux morts de la commune.

Monsieur Eugène Philippe est né à Etables-Sur-Mer le 16 novembre 1912 et a disparu en mer le 12 octobre 1940. Engagé dans les Forces Navales Françaises Libres, Eugène Philippe avait embarqué sur le cargo Saint-Malo qui fut torpillé par un sous-marin allemand.

Considérant que l'acte de décès de Monsieur Philippe porte la mention « Mort pour la France » depuis un jugement en date du 18 février 1948 ;

Considérant que le lien direct de Monsieur Philippe avec la commune historique d'Etables-Sur-Mer est établi ;

Considérant que le nom de Monsieur Eugène Philippe n'est inscrit sur aucun autre monument aux morts ;

Il vous est proposé de procéder à l'inscription du nom de Monsieur Eugène PHILIPPE sur le monument aux morts d'Etables-Sur-Mer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 03- Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, la fonction de correspondant a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense consiste à associer tous les citoyens aux questions de défense. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens et est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Le correspondant défense poursuit également un objectif pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Il vous est proposé de désigner Madame Christine PENVEN correspondante défense.

La désignation est adoptée à l'unanimité.

### 04 - Désignation de délégués supplémentaires au syndicat départemental d'énergie

Paul Chauvin informe qu'il convient de désigner non pas un représentant titulaire et un représentant suppléant au syndicat départemental d'énergie mais deux titulaires et deux suppléants.

Il vous est proposé de désigner :

Titulaire: Gilbert BERTRAND et Hélène LUTZ

Suppléants: Oliver BEZELY et Nathalie MOBUCHON

La proposition de désignation est approuvée à l'unanimité.

### 05- Constitution d'un groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante soit avant le 4 janvier 2021 en ce qui concerne le conseil municipal de Binic-Etables-Sur-Mer;

Nathalie Mobuchon propose la constitution d'un groupe de travail (de 6 élus : majorité 4 minorité 2) en vue de rédiger le règlement du conseil municipal.

Elle propose que participent : Christine Penven - Yannick Collin - Paul Rosner - Nathalie Mobuchon - Bernadette Machet et Michel Leger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 06- Adhésion au Dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Gilbert Bertrand signale que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Il vous est proposé de rejoindre cette démarche et ainsi :

□ de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement
portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC
□ de ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE

□ d'autoriser le maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
☐ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tan qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s)
☐ d'autoriser l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.
Gilbert Bertrand indique ne pas prendre part au vote car membre du bureau de l'ALEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une non participation au vote (Gilbert Bertrand).

# 07- Platelage de la passerelle : demande de subvention au titre du fonds départemental d'investissement

Gilbert Bertrand précise que la commune de Binic-Etables sur Mer a commandé un diagnostic de la passerelle située entre le quai de Courcy et le quai de Pordic. Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de remplacer le platelage.

Un marché de travaux est donc nécessaire afin d'effectuer les travaux selon les règles de l'art. En fonction des offres proposées. La consultation sera ouverte sur différents type de matériaux (bois local, composite ou autre).

Les travaux pourront être réalisés dernier trimestre 2020.

L'estimatif budget est de 103 200 € TTC et 86 000 € HT, la demande de subvention au Département porte sur la somme de 43000 € soit 50% de la dépense HT.

La demande se complète d'un habillage de l'aire de carénage pour traiter l'esthétique du passage, moyennant un estimatif travaux de 10 000 € HT (dépense totale 96 000 € HT, la subvention demandée est de 50% de l'assiette de la dépense HT 48 000 €).

La dépense est inscrite au BP 2020 de la commune.

Pierre Hérissard demande si le projet peut concerner la relocalisation du théâtre de verdure ?

Le Maire indique cela n'est pas prévu.

Le conseil municipal est appelé à approuver le dossier et la demande de subvention au département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 08- Avenant marché d'assistance à maitrise d'ouvrage diagnostic technique bâtiment

Gilbert Bertrand signale que dans le cadre du marché de prestation de service notifié le 24 décembre 2019 à l'entreprise IC-AR Atelier d'Architecture, il y a lieu de prendre un avenant pour arrêter le montant total des prélèvements et analyse « amiante ». Le nombre de ces derniers est fixé 135 pour un prix unitaire de 43 € HT soit 5 805 € HT. Cela représente une plus-value de 8.82%.

Montant initial du marché: 59 975,08€ HT.

Nouveau montant 65 780,08 € HT.

La commission des marchés réunie le 12 juin dernier a émis un avis favorable à cette proposition qu'il vous est demandé d'approuver.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 09- Autorisations d'ester en justice

### Accident sur une cale du port

Nathalie Mobuchon informe que Madame GUERNION-LE GARZIC a été victime d'un accident le 22 avril 2017 en déchargeant sa yole sur la cale de l'Aber Wrac'h (fracture cheville et contusion poignet suivis de plusieurs interventions chirurgicales et de nombreux soins).

Mme GUERNION-LE GARZIC a déposé une première requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 10 septembre 2018 en vue de la désignation d'un expert médical afin de déterminer l'étendue de ses préjudices corporels.

L'expert désigné par le Tribunal le 12 décembre 2018 a rendu ses conclusions le 18 avril 2019.

Le 8 août dernier, Mme GUERNION-LE GARZIC a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir la condamnation de la commune de Binic-Etables-sur-Mer à lui verser la somme de 27 515,55 € en réparation des préjudices qu'elle subit à la suite de l'accident dont elle a été victime.

Par une délibération n°20-08-2019, le conseil municipal a autorisé le maire à rester en justice. Il convient de renouveler cette autorisation suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal.

### Recours indemnitaire des sociétés SPI et IGM

La société SPI avait déposé le 9 avril 2013 deux demandes de permis de construire groupés en vue de la réalisation à « Quéré-Courtel » de 10 maisons d'habitation sur les parcelles AN 274, 133 et 130 et 8 maisons d'habitation sur la parcelle AN 124.

Par deux arrêtés en date du 5 juin 2013, un refus a été opposé aux deux demandes « considérant que le projet envisagé constitue une extension de l'urbanisation et ne peut être considéré comme étant en continuité d'une agglomération ou d'un village existant et de ce fait, ne respecte par l'article

L146.4 du code de l'urbanisme » et « considérant que le projet ne peut être considéré comme un hameau nouveau intégré à l'environnement ».

La société SPI avait contesté ces arrêtés devant le Tribunal Administratif de Rennes ; lequel avait rejeté les requêtes par jugement en date du 26 juin 2015.

Les sociétés SPI (nom commercial Ambassade Promotion) et IGM (Groupe Ambassade) ont déposé le 24 juillet dernier une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir la condamnation de la commune de Binic-Etables-sur-Mer à leur verser la somme de 488 898,35 €, en réparation des préjudices subis, considérant que le classement des parcelles en zone 1AUd au PLU et la délivrance de certificats d'urbanisme le 4 août 2011 étaient constitutifs de fautes.

Par une délibération n° 08/07/2018 le conseil municipal a autorisé le maire à rester en justice. Il convient de renouveler cette autorisation suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal.

Les deux délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Laure Mitnick relève que les communes touristiques ont la faculté d'instituer une taxe de séjour et les modalités de cette taxe sont fixées par le conseil municipal.

Cette taxe est instituée sur la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31/12 et doit donner lieu chaque année à un vote avant le 1/10/ de l'année N pour une application en N+ 1.

Il est proposé de reprendre pour 2021 le barème tarifaire de la taxe de séjour voté en 2020 à savoir :

## Tarif par jour et par personne

	2021	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés_ de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement (*)		
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (*)		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Stationnement espace camping-car	0,50 €	

# **Motifs d'exclusion:**

- Mineurs de moins de 18 ans
- -Titulaires contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile du 1er janvier au 31 décembre

(\*) Pour les hébergements non classés et sont donc visés par le législateur les hébergements sans classement ou en attente de classement de type Airbnb (taux de 5%)

Taux de 5% appliqué au coût de la nuitée par personne plafonnée à 1,20 €.

Le tarif applicable ne peut dépasser le tarif le plus élevé adopté par la commune ni dépasser le tarif maximal applicable aux hôtels de tourisme de 4 étoiles qui est de 2,30 €. Les mineurs restent exonérés.

Pour information, le produit de la taxe de séjour 2019 a été de 90 055 €. Le produit encaissé est versé à l'office du tourisme annuellement.

Le conseil municipal est appelé à valider la barème tarifaire 2021 de la taxe de séjour

Le Maire signale que la colonne option doit alimenter la réflexion dans l'optique de l'examen du barème de l'an prochain.

La proposition de reconduction des taux de 2020 de la taxe de séjour est adoptée à l'unanimité.

## 11- Informations des Maires et Adjoints et calendrier

#### **CALENDRIER**

Samedi 29 août		Visite des Bernains
2/9 à 9h15		Commission urbanisme
Mercredi 02 septembre	17h30	Commission Travaux – Salle des Loisirs
Vendredi 04 septembre	09h30	CCAS - Salle des Loisirs
Vendredi 18 septembre Vendredi 02 octobre		Restitution des diagnostics des bâtiments « « «
Samedi 19 septembre	Journées du Patr	rimoine : Déambulation port de Binic Visite du Musée Animations autour du bassin
Dimanche 20 septembre	Journées du Pa	atrimoine : Exposition sur le petit train des Côtes d'Armor à la Salle des Loisirs Balade commentée du Calvaire de la rue Louais
Jeudi 24 septembre	17h30	Commission Enfance Jeunesse – Salle des Loisirs
Mercredi 07 octobre Mercredi 18 novembre Mercredi 16 décembre	20h00 20h00 20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs Conseil Municipal – Salle des Loisirs Conseil Municipal – Salle des Loisirs

Fin de la séance et ouverture des questions au public.

Secrétaire de séance

Yannick COLLIN

Président de séance Paul CHAUVIN